

ARRETE TEMPORAIRE N° 239/2024

Code Voie : 9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du **Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024** qui sollicite l'autorisation de régler la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation du « Grand Rassemblement » : Célébration du relais de la Flamme Olympique « Cérémonie du Chaudron ».

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit du 13/05/2024 à 08h00 au 14/05/2024 à 19h30 sur les axes suivants :

- Rue Saint-Exupéry,
- Place Claude Papi,
- Rue Jean-Pierre Gaffory,
- Avenue de la Libération,
- Rue César Vezzani,
- Place Vincetti aux emplacements délimités par les services techniques de la ville,
- Cours Favale,
- Rue du Colle aux emplacements délimités par les services techniques de la ville,
- Rue du Nouveau Port,
- Rue de la Marine,
- Rue Saint-Jean,
- Rue Miot sur la portion comprise entre l'intersection du Boulevard Général de Gaulle et du Cours Pierangeli,
- Rue Jean Casale,
- Rue Don Luigi Giafferri
- Boulevard De Gaulle sur la portion comprise entre l'intersection de la rue Salicetti jusqu'au rond-point Novelty

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite le 14/05/2024 de 17h00 à 19h30 sur les axes de circulation suivants :

- Rue Saint-Exupéry,
- Rond-point Notre Dame des Victoires aux emplacements délimités par les services techniques de la ville,
- Rue Jean-Pierre Gaffory,
- Avenue de la Libération,
- Rue César Vezzani,
- Place Vincetti,
- Cours Favale,
- Rue du Colle,
- Rue du Nouveau Port,
- Rue de la Marine,
- Rue Saint-Jean,
- Montée Stagnara,
- Rue des Terrasses,
- Rue Napoléon,
- Rue Miot sur la portion comprise entre l'intersection du Boulevard Général de Gaulle et du Cours Pierangeli,
- Place Saint-Nicolas

Articles 3 : La circulation des véhicules et des piétons est interdite le 14/05/2024 de 17h00 à 19h30 sur les axes suivants :

- Spassimare uniquement la partie longeant le parc de la Citadelle,
- Aldilonda,
- Quai Albert Gillio,
- Rue Saint-Michel,
- Place du Donjon,
- Montée Stagnara,

Article 4 : Le stationnement des véhicules en contravention aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 7 jours avant sa date d'effet sur les zones dont le stationnement est gratuit et au minimum 48h avant dans les zones de stationnement payantes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, monsieur le directeur Interdépartemental de la police nationale de Haute-Corse, madame la directrice de la police municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée
Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.